



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 avril 2026

Nombre d'administrateurs : 10

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 15h00 à quinze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est assemblé salle des mariages, à l'Hôtel de Ville de Dugny, sous la présidence de Monsieur Quentin GESELL, Président du CCAS.

PRESENTS : M. Quentin GESELL, président, Mme Paola MELICA, Mme Marie-Nella HIERO, Mme Christine BARRETTA, Mme Lovanophna RICEY, Mme Elisabeth POILLOT, M. Julien CHEVALLIER, Mme Maria-Manuela BODIN

EXCUSES : M. OUAICHA Azzedine, M. Francis DELPECH.

ABSENT : M. Faouzy GUELLIL.

N° DEL-CA-2026-003 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil d'administration en séance du 10 avril 2026,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre »,

VU la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU la Loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU le Code de l'Aide Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L.123-4-1 à L.123-15, R123-7 à R.123-21,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L2121-7, L. 2121-34, L.2131-1, L. 2143-2, L. 2241-5,

VU la délibération n° DEL 2026.007 du 21 mars 2026 du Conseil municipal de la Ville de DUGNY fixant le nombre des administrateurs siégeant au Conseil d'Administration du CCAS,

VU la délibération n° DEL 2026.008 du 21 mars 2026 du Conseil municipal de la Ville de DUGNY portant élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

VU l'arrêté n°A.2026-034 du 09 avril 2026 du Maire de la Ville de DUGNY nommant les membres du Conseil d'Administration,

VU la délibération n° DEL-CA-2026-001 du 10 avril 2026 du CCAS de la Ville de DUGNY portant nomination de Mme MELICA Paola, en qualité de Vice-Président(e) du CCAS,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR
8 VOIX POUR,
0 VOIXCONTRE,
0 ABSTENTION.

Soit à l'unanimité.

Article 1 : **ADOpte** le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS,

Article 2 : **DIT** que le présent règlement intérieur se substitue au précédent règlement intérieur qui est abrogé et qu'il entre en vigueur dès son adoption.

Fait à Dugny, le 10/04/2026



Le Président,
Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20260410-DEL-CA-2026-003-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Décision rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :
16/04/2026

+ Publication et/ou notification
le :
16/04/2026

Document certifié conforme

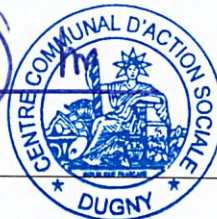
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre cette décision pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Président,

Quentin GESELL





ARRETE DU CCAS N° A.2026.042

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA VICE-PRESIDENTE, MADAME MELICA PAOLA, DU
CCAS DE LA VILLE DE DUGNY

Le Maire de Dugny, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6, R. 123-23,

VU la délibération N°DEL-CCAS-2026-002 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 10 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Président,

VU la délibération N°DEL-CCAS-2026-001 du Conseil d'administration du CCAS en date du 10 avril 2026 portant élection du Vice-président,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des CCAS,

CONSIDERANT l'intérêt de la bonne marche de l'établissement public communal.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A COMPTER du 10 avril 2026, délégation de fonctions est donnée à Madame MELICA Paola, Vice-Présidente du CCAS de Dugny, à l'effet de représenter, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du Président, le Centre Communal d'Action Sociale :

- Dans le cadre des commissions du Fonds de Solidarité Logement (FSL),
- D'assurer, le cas échéant, la présidence des commissions locales du FSL,
- Dans le cadre des dispositifs liés au Fonds de Solidarité Energie (FSE),
- Et plus généralement auprès des partenaires institutionnels dans le champ de l'action sociale.

Article 2 :

A COMPTER du 10 avril 2026, délégation de signature est donnée à Madame Paola MELICA, Vice-Présidente du CCAS de Dugny, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du Président, les actes et documents relatifs à la gestion administrative et financière courante, et notamment :

- Les dossiers d'aide sociale légale et facultative,
- Les décisions relatives à la domiciliation,
- Les courriers, actes et documents relatifs aux dossiers relevant du FSL et du FSE,

- Les courriers, décisions administratives et documents de gestion courante,
- Les certificats, attestations et documents administratifs divers,
- La certification conforme de documents et la délivrance de copies,
- Les pièces administratives liées aux dépenses et recettes du CCAS dans la limite des actes de gestion administrative courante,
- Les échanges avec les partenaires institutionnels dans le champ de l'action sociale.

Article 3 :

La Vice-Présidente exerce les compétences déléguées sous l'autorité et la responsabilité du Président du CCAS.

Les actes signés au titre du présent arrêté devront être précédés de la mention : « Pour le Président du CCAS et par délégation, la Vice-Présidente ».

Article 4 :

Le Président du CCAS peut, à tout moment et sous sa responsabilité, modifier ou mettre fin à la présente délégation.

Article 5 :

La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent Arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des actes de la ville de Dugny et ampliation sera adressé à :

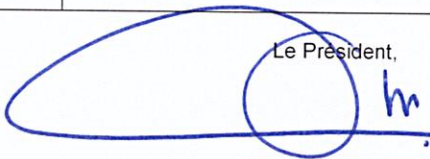
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Courneuve

Et notifié à l'intéressée.



Fait à Dugny, le 13/04/2026

Le Président, -
Quentin GESELL

Décision rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : + Publication et/ou notification le : Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre cette décision pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
Le Président,  Quentin GESELL 	



ARRETE DU CCAS N° A.2026.036

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME YAYA CHARTIER RYTHA, DIRECTRICE DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE DUGNY

Le Maire de Dugny, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6, R. 123-21,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux d'action sociale, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des CCAS,

CONSIDERANT l'intérêt de la bonne marche de l'établissement public communal.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A COMPTER du 21 mars 2026, délégation de signature est donnée à Madame YAYA CHARTIER Rytha, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Dugny, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du Président, les actes et documents relatifs à la gestion administrative et financière courante, et notamment :

- Les courriers, décisions administratives et pièces de gestion courante,
- Les bordereaux, certificats et documents administratifs divers,
- La délivrance des expéditions des registres de délibérations, décisions et arrêtés, ainsi que la certification conforme des pièces,
- Les dossiers d'aide sociale légale et facultative,
- Les décisions relatives à la domiciliation,
- Les actes relatifs à l'exécution budgétaire, y compris l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 2 :

Les actes signés au titre du présent arrêté devront être précédés de la mention : « Par délégation du Président ».

Article 3 :

Le Président du CCAS peut, à tout moment et sous sa responsabilité, modifier ou mettre fin à la présente délégation.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° RH.2024.002 en date du 16 mai 2024 portant délégation de signature au profit de la Directrice du CCAS.

Article 5 :

La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent Arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des actes de la ville de Dugny et ampliation sera adressé à :

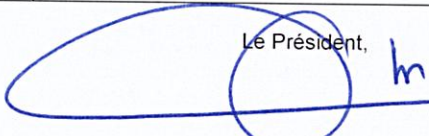
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Courneuve

Et notifié à l'intéressée.

Fait à Dugny, le 10/04/2026



Le Président,
Quentin GESELL

Décision rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : + Publication et/ou notification le : Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre cette décision pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
Le Président,  Quentin GESELL 	



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 avril 2026

Nombre d'administrateurs : 10

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 15h00 à quinze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est assemblé salle des mariages, à l'Hôtel de Ville de Dugny, sous la présidence de Monsieur Quentin GESELL, Président du CCAS.

PRESENTS : M. Quentin GESELL, président, Mme Paola MELICA, Mme Marie-Nella HIERO, Mme Christine BARRETTA, Mme Lovanophna RICEY, Mme Elisabeth POILLOT, M. Julien CHEVALLIER, Mme Maria-Manuela BODIN

EXCUSES : M. OUAICHA Azzedine, M. Francis DELPECH.

ABSENT : M. Faouzy GUELLIL.

N° DEL-CA-2026-002 – DELEGATION DU PRESIDENT DU CCAS

Le Conseil d'administration en séance du 10 avril 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles R.123-21, R.123-22 et L.264-2,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

VU la délibération n° DEL 2026.001 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire de la Ville de Dugny,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR
8 voix POUR,
0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION.

Soit à l'unanimité.

Article 1 : D'ACCORDER les délégations de pouvoir au président du CCAS à savoir :

- d'attribuer les prestations d'aide sociale dans les conditions définies par le conseil d'administration,
- de délivrer, refuser et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des familles,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans

formalités préalables en raison de leur montant, lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurances,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- d'intenter au nom du CCAS les actions en justice et de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules du CCAS, dans la limite fixée par le conseil d'administration,
- de solliciter des subventions auprès de tout partenaire financier dans le cadre des projets menés par le CCAS,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions et à signer tous les documents y afférents
- à signer les conventions, contrats ou les lettres d'engagements avec les partenaires dans le cadre de la réalisation des actions du CCAS.

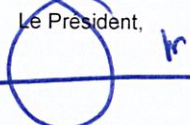
Article 2 : DE DONNER, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation au Vice-Président dans les mêmes matières.

Article 3 : RENDRE COMPTE des décisions prises sur le fondement de la présente délégation au conseil d'administration.



Fait à Dugny, le 10/04/2026

Le Président,
Quentin GESELL

Décision rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : + Publication et/ou notification le : Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre cette décision pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
Le Président,  Quentin GESELL 	



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 avril 2026

Nombre d'administrateurs : 10

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 15h00 à quinze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est assemblé salle des mariages, à l'Hôtel de Ville de Dugny, sous la présidence de Monsieur Quentin GESELL, Président du CCAS.

PRESENTS : M. Quentin GESELL, président, Mme Paola MELICA, Mme Marie-Nella HIERO, Mme Christine BARRETTA, Mme Lovanophna RICKEY, Mme Elisabeth POILLOT, M. Julien CHEVALLIER, Mme Maria-Manuela BODIN

EXCUSES : M. OUAICHA Azzedine, M. Francis DELPECH.

ABSENT : M. Faouzy GUELLIL.

N° DEL-CA-2026-001 – ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS DE DUGNY

Le Conseil d'administration en séance du 10 avril 2026,

VU l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »,

VU la délibération n° DEL 2026.001 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire de la Ville de Dugny,

VU la délibération n° DEL.2026.007 en date du 21 mars 2026 portant détermination du nombre de représentants appelés à siéger au sein du CCAS,

VU la délibération n° DEL.2026.008 en date du 21 mars 2026 portant élections des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du CCAS,

VU l'arrêté n° A.2026-034 en date du 09 avril 2026, portant sur la nomination des membres issus de la société civile,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS il convient d'élire un Vice-Président de cet établissement chargé de suppléer et remplacer le Maire,

CONSIDERANT dès lors que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

CONSIDERANT que Mme MELICA Paola s'est portée candidate à la fonction de Vice- Président

du CCAS,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR
8 VOTANTS,
8 SUFFRAGES EXPRIMES,
0 VOTE BLANC,
0 VOTE NUL.**

Soit à l'unanimité, Mme MELICA Paola avec 8 Voix.

Article 1 : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Paola MELICA,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dugny, le 10/04/2026



Le Président,
Quentin GESELL

Décision rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : + Publication et/ou notification le : Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre cette décision pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
Le Président Quentin GESELL 